Envoyé en préfecture le 18/11/2019 Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107

69440 MORNANT

EXTRAIT D: 069-246900740-20191112-BC073_19-DE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 073/19

L'an deux mille dix-neuf

Le douze novembre à sept heures trente

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry BADEL, Président.

Date de convocation: 05/11/2019

Nombre de membres :

En exercice **Présents** 7 Votants 7

Thierry Badel, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Françoise Tribollet, Gabriel Villard.

ABSENT / EXCUSE :

Frank Valette.

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-274-004 en date du 27 décembre 2017 et

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 153-34 et suivants du code de l'urbanisme,

notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace,

AMENAGEMENT DE L'ESPACE DEVELOPPEMENT **ECONOMIQUE**

Vu la délibération n° 054/14 du Conseil Communautaire du 13 mai 2014 donnant délégation au Bureau communautaire, notamment pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents d'urbanisme,

Considérant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération du Conseil municipal de Taluyers en date du 15 décembre 2018 et le dossier de modification reçu à la COPAMO le 1er octobre 2019,

Avis Personnes Publiques Associées

Modification du Plan Local d'Urbanisme de Taluvers

Considérant que la COPAMO est une personne publique associée à cette procédure, notamment au regard de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace, et peut, à ce titre, émettre un avis sur le projet arrêté par la commune,

Considérant l'opportunité pour la COPAMO de rendre un avis PPA sur ce projet, dans le cadre de ses compétences,

Considérant l'instruction du projet de PLU réalisée par la Commission d'Instruction Habitat-Urbanisme-Espaces Naturels-Agriculture le 6 novembre 2019 et sa proposition d'avis favorable avec réserve,

Le Bureau Communautaire, oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture le Notifié ou publié le Le Président

EMET un avis favorable avec réserve au projet de modification du PLU de la commune de Taluyers,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

> Le Président, Thierry BADEL





Avis Personne Publique Associée (PPA) de la COPAMO Projet de modification du PLU de Taluyers

La commune de Taluyers a prescrit la modification de son PLU par délibération du 15 décembre 2018. La Copamo est sollicitée par la commune de Taluyers par courrier reçu en date du 1^{er} octobre 2019 pour émettre des observations éventuelles en tant que personne publique associée concernant le projet de modification, qui a pour objet :

- Intégrer un STECAL afin de permettre le développement d'une activité économique le long de la RD 342
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés
- Modifier l'OAP de la Gaillardière et l'OAP de « Chauchay »
- Adapter les articles 6 et 7 de la zone UC
- Modifier l'article 11 sur les énergies renouvelables et les façades en zone UB
- Corriger une erreur matérielle

1) Volet Habitat au regard des orientations stratégiques du PLH 2

Le dossier de modification ne présentant pas d'analyse spécifique de l'impact du projet en termes de logement, il n'est ainsi pas possible d'évaluer la comptabilité avec le PLH2.

Toutefois, le projet impacte très faiblement la construction de logement.

L'OAP de la Gaillardière, qui est modifiée, prévoit l'agrandissement d'un secteur de l'OAP destiné à du logement. Cependant, la capacité constructible reste la même : accueil d'une opération de 9 à 12 logements pour une densité comprise entre 35 et 45 logements/ha.

Avis favorable

2) Volet développement économique et tourisme

La modification prévoit la création d'un STECAL afin de favoriser l'évolution d'une activité économique existante.

Compte-tenu de la présence de l'entreprise concernée depuis de nombreuses années, du besoin de régularisation de cette implantation afin de permettre son développement sur place, la mise en place d'un STECAL sur ce secteur apparaît nécessaire, sous réserve d'une obligation d'insertion paysagère notamment le long de la RD 342 avec la mise en place d'un linéaire arboré.

Avis favorable avec réserve

3) Volet Agriculture

Le secteur concerné par la mise en place du STECAL de Montarcis a été victime d'un mitage important dans les années 70, qui a provoqué une perte de dynamique agricole et une urbanisation en corridor le long de la RD342.

Afin de conserver l'identité du réseau de villages avec des vraies coupures d'urbanisation bien marquées entre les enveloppes urbanisées, le projet de STECAL sur un secteur très mité et proche de la zone d'activités des platières, n'apparaît de ce point de vue-là pas très opportun.

Envoyé en préfecture le 18/11/2019

Reçu en préfecture le 18/11/2019

Affiché le

ID : 069-246900740-20191112-BC073_19-DE

Il sera donc nécessaire de prévoir une insertion paysagère le long de la RD 342 avec la mise en place d'un linéaire arboré pour renforcer la coupure verte.

Conclusion

Avis favorable avec la réserve suivante : assurer un traitement paysager de qualité des espaces privés le long de la RD 342.